PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2026-369

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2026

Sommaire

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / CRMH

R75-2026-10-19-00005 - Arrêté du 19/10/2026 portant inscription au titre des monuments historiques de la commanderie de Villegats à Courcôme (Charente) (3 pages) Page 3

R75-2026-10-19-00006 - Arrêté du 19/10/2026 portant inscription au titre des monuments historiques du château Saint-Claude à Moncoutant-sur-Sèvre (Deux-Sèvres) (3 pages) Page 7

R75-2026-10-20-00006 - Arrêté du 20/10/2026 portant inscription au titre des monuments historiques l'ancienne fonderie de l'arsenal de Rochefort (Charente-Maritime) (3 pages) Page 11

SGAMI / Secrétariat du SGA

R75-2026-10-28-00026 - Arrêté du 28 oct 2026 portant délégation de signature aux agents du SGAMI SO intervenant sur l'unité opérationnelle 0176-CCSC-DM33 (4 pages) Page 15

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-19-00005

Arrêté du 19/10/2026 portant inscription au titre des monuments historiques de la commanderie de Villegats à Courcôme (Charente)

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

La Préfète

Arrêté du

portant inscription au titre des monuments historiques de la commanderie de Villegats à Courcôme (Charente)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le Code du patrimoine, livre VI, titre 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU la décision de la ministre de la Culture du 22 juin 2026 portant nomination de M. Bruno MIKOL en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, à compter du 1er juillet 2026 ;

VU l'accord à la demande de protection au titre des monuments historiques des propriétaires reçu par courrier en date du 11 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable à la majorité de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 2 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commanderie de Villegats située à Courcôme (Charente) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la bonne conservation des éléments constituant la commanderie et du potentiel des vestiges archéologiques préservés dans les sous-sols.

ARRÊTE

Article premier : sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques, les bâtiments et parcelles de l'ancienne commanderie de Villegats située à Courcôme (Charente) comme indiqué sur le plan ci-joint, à savoir les parcelles :
n° 109 d'une contenance de 06 ha 27 a 60 ca,
n° 110 d'une contenance de 16 a 55 ca,
n° 111 d'une contenance de 49 a 80 ca,
n° 114 d'une contenance de 25 a 04 ca,
n° 115 d'une contenance de 60 a 42 ca,

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

figurant au cadastre de la commune de Courcôme (Charente) section ZI, appartenant Yves Pierre François Bequet, né le 15 juillet 1965 à Saintes, et Thomas Olivier Estreme, né le 31 octobre 1968 à Dax, par acte de vente, en date du 16 novembre 2020, publié au service la publicité foncière d'Angoulême (Charente) vol. 2020 P n° 8576.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

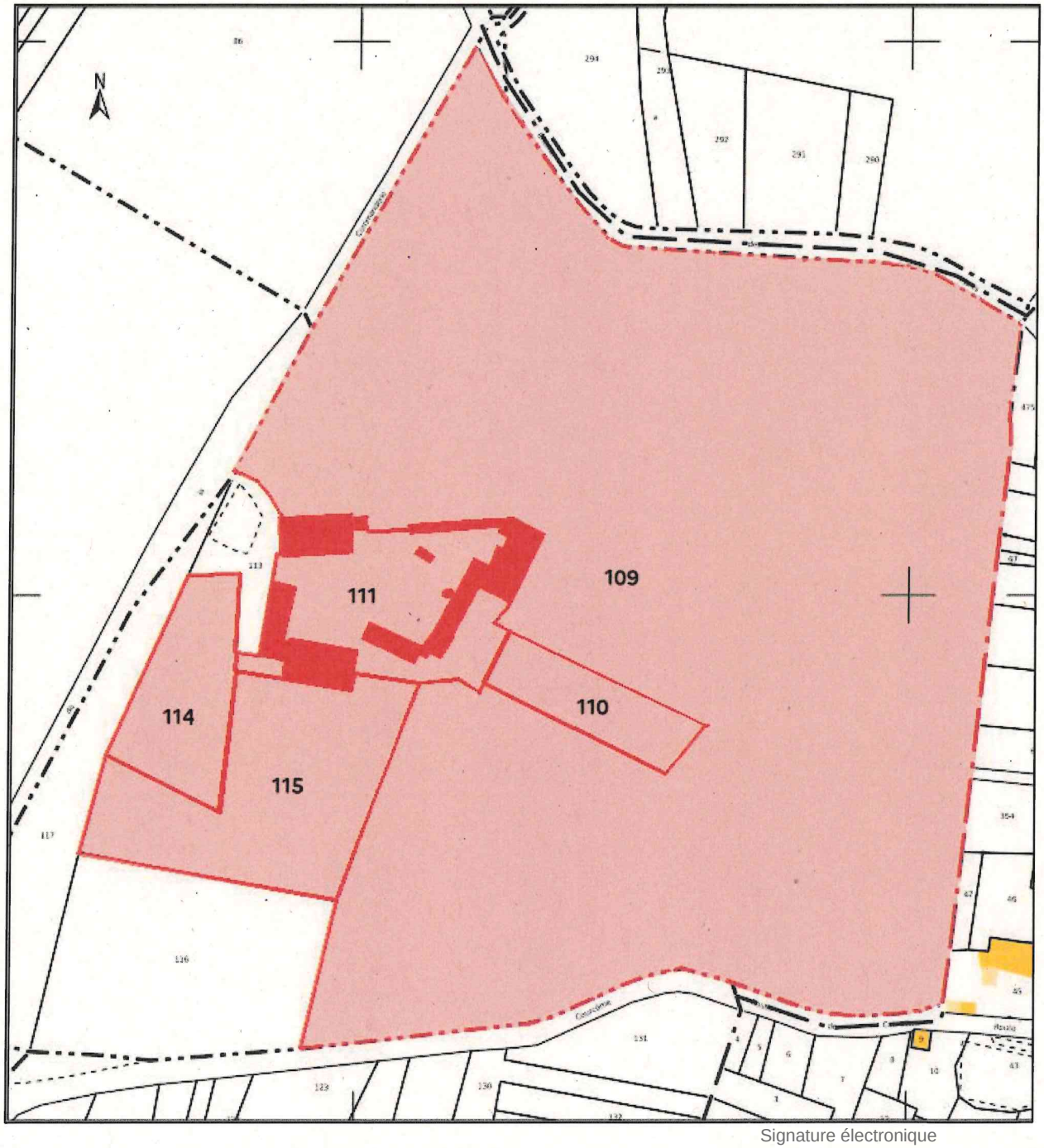
Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble et inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le 19 OCT. 2026

La Préfète de Région

Sophie BROCAS

Courcôme (Charente)
Commanderie de Villegat,
Inscription au titre des monuments historiques



Signature électronique

La Préfète de région Nouvelle-Aquitaine, Sophie BROCAS

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-19-00006

Arrêté du 19/10/2026 portant inscription au titre des monuments historiques du château Saint-Claude à Moncoutant-sur-Sèvre (Deux-Sèvres)

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

La Préfète

Arrêté du

portant inscription au titre des monuments historiques du château Saint-Claude à Moncoutant-sur-Sèvre (Deux-Sèvres)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du Patrimoine, livre VI, titre 1 et 2 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
VU la décision de la ministre de la Culture du 22 juin 2026 portant nomination de M. Bruno MIKOL en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, à compter du 1er juillet 2026 ;
VU l'accord à la demande de protection au titre des monuments historiques de M et Mme de BAYNAST, par CERFA du 21 octobre 2024 ;
VU l'avis favorable à la majorité de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 2 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le château Saint-Claude situé à Moncoutant-sur-Sèvre (Deux-Sèvres) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison du degré d'authenticité et d'intégrité de ce petit château du XIXe siècle et de son parc, œuvre de l'architecte, Ernest Piette.

ARRÊTE

Article premier : est inscrit, en totalité, au titre des monuments historiques, comme indiqué sur le plan ci-joint, le château Saint-Claude de Moncoutant-sur-Sèvre (Deux-Sèvres), situé sur les parcelles :
n° 1, d'une contenance de 17a 84 ca
n° 2, d'une contenance de 1a 72ca
n° 3, d'une contenance de 90a 38 ca
n° 4, d'une contenance de 2ha 83a 18ca
n° 5, d'une contenance de 53a 57ca

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

n° 6, d'une contenance de 39a, 72ca
n° 7, d'une contenance de 36a, 42ca
n° 8, d'une contenance de 63, 79ca
et n°245, d'une contenance de 17a 23ca

figurant au cadastre de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (Deux - Sèvres) section BC, appartenant à Stanislas Bernard Philippe Marie de Baynast de Septfontaines et Nathalie Juliette Madeleine Hochet, ceux-ci sont propriétaires de la parcelle n° 1 par acte de vente du 31 octobre 2000 publié au service la publicité foncière de Parthenay (Deux-Sèvres) vol. 2000 P n° 3405, des parcelles n° 4 et n° 245 par acte de vente du 10 août 2004, publié au service la publicité foncière de Parthenay (Deux -Sèvres) vol.2004 P n°2472 ainsi que des parcelles n° 2, 5, 6, 7 et 8 par acte de donation préciputaire du 31 octobre 2000 publié au service la publicité foncière de Parthenay (Deux-Sèvres) vol. 2000 P n° 3520, appartenant également à Stanislas Bernard Philippe Marie de Baynast de Septfontaines, celui-ci est propriétaire de la parcelle n° 3 par acte de donation entre vifs du 8 octobre 2005, publié au service de la publicité foncière de Parthenay (Deux-Sèvres) vol. 2005 P n° 3404.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

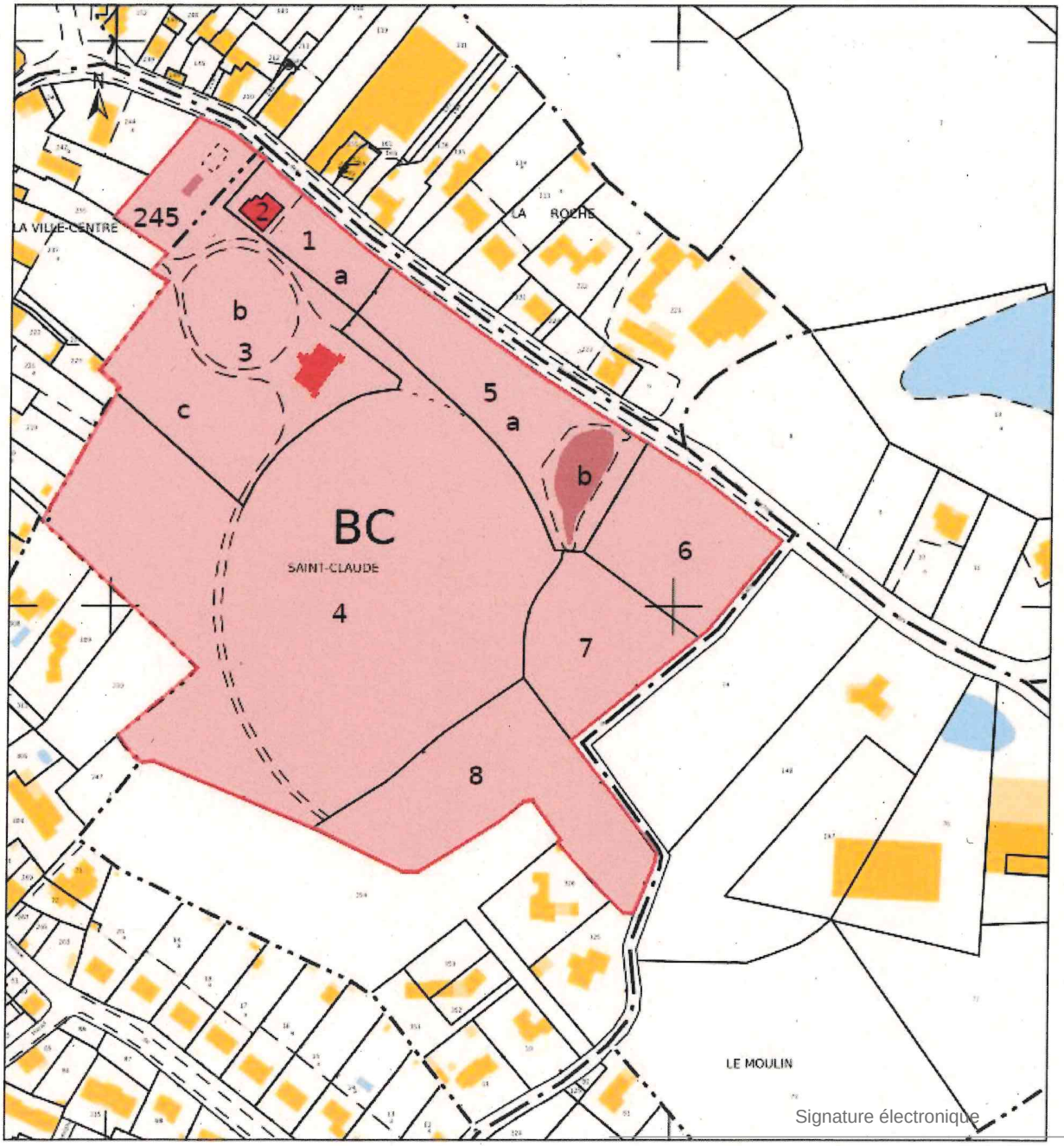
Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble et inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le 19 OCT. 2026

La Préfète de Région

Sophie BROCAS

Moncoutant-sur-Sèvre
Château Saint-Claude
Inscription au titre des monuments historiques



Signature électronique

La préfète de la région Nouvelle Aquitaine, Sophie BROCAS

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-20-00006

Arrêté du 20/10/2026 portant inscription au titre des monuments historiques l'ancienne fonderie de l'arsenal de Rochefort (Charente-Maritime)

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

La Préfète

Arrêté du

portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne fonderie de l'arsenal de Rochefort (Charente-Maritime)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le Code du patrimoine, livre VI, titre 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU la décision de la ministre de la Culture du 22 juin 2026 portant nomination de M. Bruno MIKOL en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, à compter du 1er juillet 2026 ;

VU l'accord à la demande de protection au titre des monuments historiques la part de Monsieur Olivier DENOUS, directeur général de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), propriétaire, en date du 09 avril 2025 ;

VU l'avis favorable à la majorité de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 02 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'ancienne fonderie de l'arsenal situés à Rochefort (Charente-Maritime) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'importance de cette fonderie dans l'histoire de l'arsenal de Rochefort et dans l'histoire sciences et des techniques.

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : sont inscrits, en totalité, au titre des monuments historiques, comme indiqué sur le plan annexé à l'arrêté, le bâtiment de la halle aux fontes avec ses vestiges archéologiques de l'ancienne fonderie royale de l'arsenal de Rochefort (Charente-Maritime) situé sur les parcelles :
n° 1049, d'une contenance de 33 a 39 ca ;
n° 1053, d'une contenance de 07 a 25 ca et
n° 1052, d'une contenance de 66 m².

ainsi que les hangars de l'ancienne fonderie royale de l'arsenal de Rochefort (Charente-Maritime), dessinés en rose et rouge sur le plan annexé et situés sur les parcelles :
n° 1125, d'une contenance de 15a 24 ca et
n° 1126, d'une contenance de 05a 33 ca.

figurant au cadastre de la commune de Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime) section AX, appartenant à l'association dénommée Ligue Française pour la Protection des Oiseaux, par abréviation « LPO », identifiée sous le numéro SIREN 784 263 287 par acte de vente en date du 29 juin 2007, publié au service la publicité foncière de Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime) vol 2007 P n° 2297 concernant la parcelle AX 1049, par acte de vente en date du 12 décembre 2019 publié au service la publicité foncière de Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime) vol 2019 P 4492 pour les parcelles AX 1052 et AX 1053 et par acte de vente en date du 20 mars 2024 publié au service la publicité foncière de Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime) vol 2024 P n°5179 pour les parcelles AX 1125 et AX 1126.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

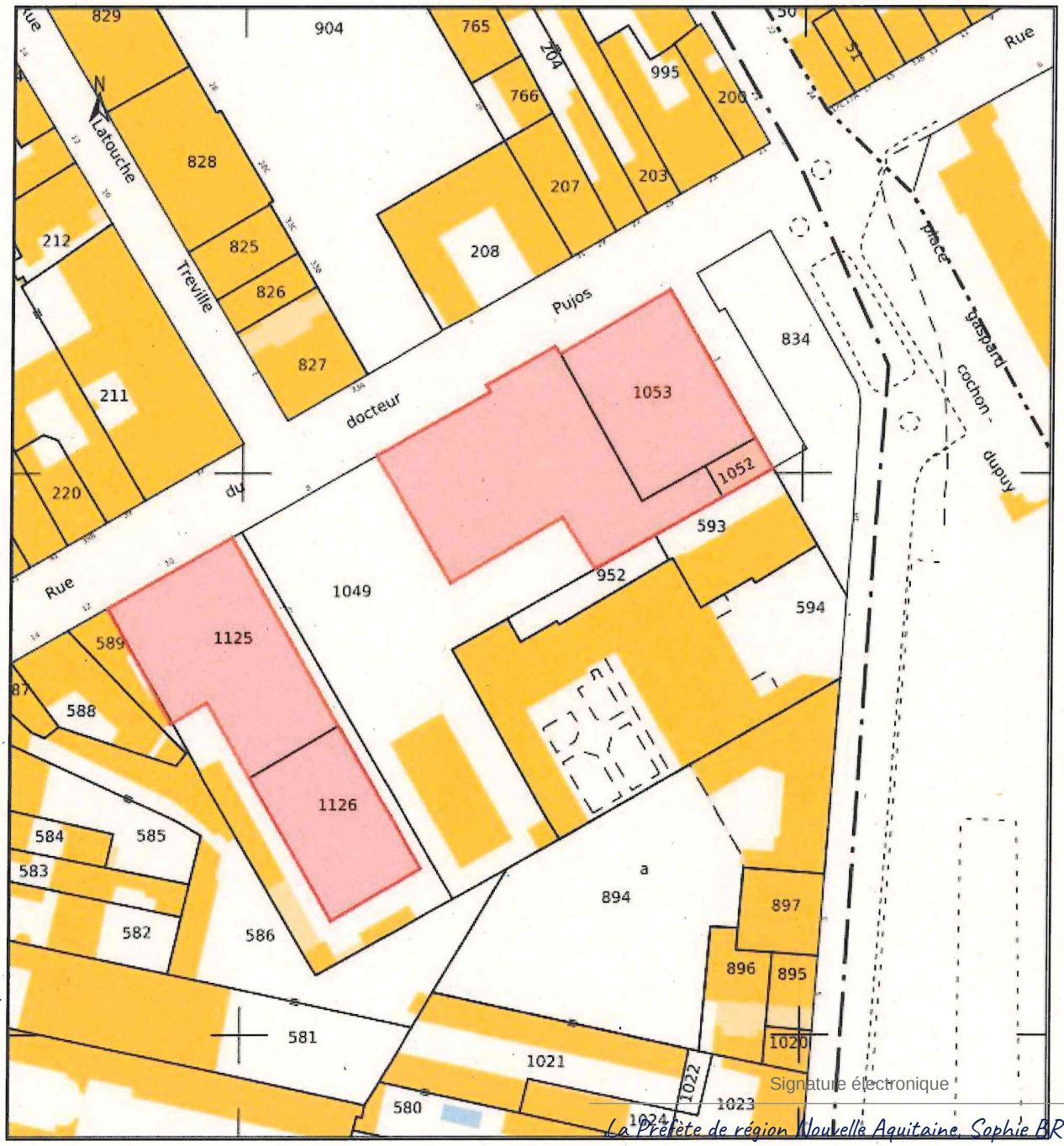
Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble et inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le 20 OCT. 2026

La Préfète de Région

Sophie BROCAS

Rochefort
La halle aux fontes, les hangars et les vestiges archéologiques de l'ancienne fonderie royale de l'arsenal de Rochefort
Inscription au titre des monuments historiques



Signature électronique
La Préfète de région Nouvelle Aquitaine, Sophie BROCAS

SGAMI

R75-2026-10-28-00026

Arrêté du 28 oct 2026 portant délégation de signature aux agents du SGAMI SO intervenant sur l'unité opérationnelle 0176-CCSC-DM33

PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest

Arrêté du 28 OCT. 2026
portant délégation de signature aux agents du SGAMI Sud-Ouest
intervenant sur l'unité opérationnelle 0176-CCSC-DM33

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DE LA ZONE SUD-OUEST

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012- 1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 8 avril 2026 nommant Marc ZARROUATI, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision du 28 janvier 2025 portant désignation des responsables de programmes et des unités opérationnelles pour le programme 176 Police nationale

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc ZARROUATI, délégation de signature est donnée à M. Didier RIBEYROLLE, commissaire général de police, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur pour tous actes de gestion de l'unité opérationnelle 0176-CCSC-DM33 rattachée au programme Police Nationale - BOP 0176 CCSC Commandement, soutien et logistique énumérés ci-après :

- à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes à l'exception de la réquisition du comptable assignataire sans limitation de montant ;

Hôtel de Police
23 rue François de Sourdis
33 061 Bordeaux Cedex

- aux décisions portant désignation nominative des porteurs de carte d'achat

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier RIBEYROLLE, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous documents relatifs aux dépenses et aux recettes notamment tous les documents comptables relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de la dépense et ceux relatifs aux recettes sans limitation de montant à :

- M. Sylvain OLIVIER, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances,
- et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mikaël HELIGON, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à l'effet de créer les demandes d'achat , valider et certifier le service fait dans l'application Chorus Formulaires pour toutes dépenses et sans limitation de montant à

- Mme Angélique PUECHAVY, attaché d'administration de l'État, cheffe du bureau du pilotage et de la performance budgétaire
- Mme Ghallia BACHIR-MOKHTAR, agente contractuelle, adjointe à la cheffe du bureau du pilotage et de la performance budgétaire
- L'ADC GARCIA Stéphanie, CSTAGN, cheffe de section « P152 - UO mutualisée – CAS 723 »
- La MDL CAMARDELLE Anaïs, CSTAGN, gestionnaire de la section « P152 - UO mutualisée – CAS 723 »
- Mr Patrick RENAULT, secrétaire administratif de classe normale, gestionnaire de la section « P152 - UO mutualisée – CAS 723 »

ARTICLE 4

Pour l'entretien et la réparation des véhicules, dépenses d'équipement et de maintenance des matériels zonaux, entretien du stand de tirs mobile :

1) délégation est donnée à l'effet de saisir les demandes d'achat et le service fait dans l'application Chorus Formulaires aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique sans limitation de montant à :

- Mme Marina TALLON, contrôleuse des services techniques de classe supérieure - adjointe au chef de la section matériels et équipement du BZAME
- Mme Oriane KAISER , adjointe administrative principale de 2nde classe - acheteuse à la section matériels et équipement du BZAME
- Mme Aurélie TRAIN, adjointe administrative principale de 1ère classe, au secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles

- Mme Karine LAVIE, adjointe administrative principale de 1ère classe, au secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles

- Mr Emmanuel CLEMENT, adjoint administratif principal de 1ère classe, au secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles.

- Mme Nathalie BERNARDI, adjointe administrative principale de 1ère classe, au secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;

2) délégation est donnée à l'effet de valider les demandes d'achat et le service fait dans l'application Chorus Formulaires aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique :

- Mr Francois-Xavier DELMONTEIL, ingénieur des services techniques,chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements,

- Mr Jérémy BILSKI, contrôleur des services techniques de classe normale - chef du secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles,

- Mr Lionel ARNAUD, ingénieur principal, chef des services techniques, chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles,

- Mr Cyril BEAUBELIQUE, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles,

- Commandant Adrien TRON, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale,

- Mr Patrick LAGACHE, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

ARTICLE 5

Pour les dépenses de fonctionnement du service de soutien psychologique opérationnel (SSPO), du conseiller mobilité parcours professionnel (CMPP) ainsi que les locations des salles de concours :

1) délégation est donnée à l'effet de créer et valider les demandes d'achat dans l'application Chorus Formulaires aux agents de l'Etat-Major :

- Mme Christine MAZAUD, attachée principale d'administration de l'État, cheffe d'état-major
- Mme Hélène DUBON, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens généraux et de la coordination
- Mme Bettina BREART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, gestionnaire budgétaire

2) délégation est donnée à l'effet de certifier le service fait dans l'application Chorus Formulaires aux agents de l'Etat-Major :

- Stéphane BERNARD, secrétaire administratif de classe supérieure , chef de section budget / logistique
- Bettina BREART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, gestionnaire budgétaire

ARTICLE 6

Pour les dépenses de travaux d'aménagement et les travaux de dépenses d'entretien réalisées par l'atelier DIM (menuiserie) :

1) délégation est donnée à l'effet de saisir les demandes d'achat et le service fait dans l'application Chorus Formulaires à l'agent de la direction de l'immobilier :

- Pauline Perichet, adjointe administrative principale de 2nde classe, gestionnaire commande publique

2) délégation est donnée à l'effet de valider les demandes d'achat et le service fait dans l'application Chorus Formulaires à l'agent de la direction de l'immobilier :

- Céline DOS SANTOS, attachée d'administration de l'État , cheffe du bureau de la comptabilité

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 OCT. 2026

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Marc ZARROUATI